



# Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

## Extrait du registre des Délibérations

---

### Séance du 05 juin 2026

Date de la convocation : 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le 05 juin, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. PRUDHON Fabrice, Maire

---

o <b>Membres en exercice : 15</b>	<b>Présents :</b> PRUDHON Fabrice, SCHEUBEL Martine, MOUCHOUX Adeline, FORTIN Olivier, MOUGEOT Jeanine, PARISOT Laurent, LEFEBVRE Erick, BIGOIN Angélique, LONGECHAUD Anne-Laure, VEREMME Léo, PAPET Maxence.
o <b>Présents : 11</b>	
o <b>Votants : 15</b>	
o <b>Pour : 15</b>	<b>Excusés :</b> CHARRET Christophe par SCHEUBEL Martine, HOLAIND Sophie par LONGECHAUD Anne-Laure, THEVENIN Sabrina par MOUCHOUX Adeline, COLETTE Gaëtan par VEREMME Léo.
o <b>Contre : 0</b>	
o <b>Abstention : 0</b>	<b>Absents :</b> --

---

**Secrétaire de séance :** Olivier FORTIN

---

### DE-046-2026-

#### Tarifs emplacement pour food-trucks pour la brocante :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulants type food-trucks, afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, qu'à compter de l'organisation de la brocante 2026, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulants de type « food truck », dans le cadre de cette manifestation, fera l'objet du paiement d'une redevance.

**FIXE** la redevance comme suit : occupation ponctuelle (par jour) : 100 € / jour (fourniture d'électricité incluse)

**DIT** que le paiement de la redevance devra être effectué auprès de la régie municipale selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

**RAPPELLE** que toute occupation devra faire l'objet d'une demande préalable écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc.).

Le secrétaire de séance, M. Olivier FORTIN

Le Maire, Fabrice PRUDHON

Date de transmission de l'acte: 12/06/2026  
Date de réception de l'AR: 12/06/2026  
071-217101179-DE\_046\_2026-DE  
A G E D I